



Procès-verbal du Conseil municipal

**Séance du jeudi 9 juillet 2026 à 20:00
à la mairie - Salle du Conseil**

Quorum : 10

Membres présents :

Jean-Louis THOMAS, Elodie AIME, Jean-Pierre MARCHAL, Edith GREMILLET, Denis HENRY, Evelyne TAVELLA, Jean-François BLUNTZER, Claudine BOULAY, Edwige DELEPEE, Yves DIDIER, Tom FAUNY, Claude GABRION, Pierre PELLEGRINI, Cindy SIBILLE, Brigitte VANTALON

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Véronique HOCQUAUX (donne pouvoir à : Claude GABRION)
Elise KOHLER (donne pouvoir à : Elodie AIME) Christophe PIERREL (donne pouvoir à : Cindy SIBILLE)

Membres Absents :

Philippe RESCH

Président de séance : Jean-Louis THOMAS

Secrétaire de séance : Evelyne TAVELLA

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026
- Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations
- Admission en non valeur
- Validation du fournisseur pour la restauration scolaire 2026-2027
- Tarifs pour la restauration scolaire 2026-2027
- Subventions aux associations pour l'année 2026
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe
- Mise en place de l'Action Sociale
- Désignation d'un référent déontologue pour la période 2026-2033
- Motion de soutien au protocole FIV au CH Emile Durkheim d'Epinal

Délibérations :

2026.058 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le procès verbal de la séance du 05 juin 2026.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Jean-Louis THOMAS, Elodie AIME, Jean-Pierre MARCHAL, Edith GREMILLET, Denis HENRY, Evelyne TAVELLA, Jean-François BLUNTZER, Claudine BOULAY, Edwige DELEPEE, Yves DIDIER, Tom FAUNY, Claude GABRION, Véronique HOCQUAUX, Elise KOHLER, Pierre PELLEGRINI, Christophe PIERREL, Cindy SIBILLE, Brigitte VANTALON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

2026.059 - Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 mars 2026, Monsieur le Maire n'a pas exercé les droits de préemption suivants :

NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature du bien aliéné	Référence cadastrale	N° d'ordre
GERARD	Jean	409 Rue de la Treille	Bâti	AK 115 AK 116	2026/09
SCI	DCP	194 Rue du Saut du Broc	Bâti	AE 0367	2026/10
PIERRE-SIMONIN	Isabelle	112 Rue de l'Etang	Bâti	C 1281	2026/11
BRUSADELLI-ROYEZ WITZCAK		1 380 Rue de Genémont	Bâti	AT 11 / AT 12 AT 16 / AT 17 AT 18 / AT 19 AT 20 / AT 21 AT 64	2026/12
Consorts JACQUOT	BESOZZI Louis	465 Rue du Fort	Bâti	AH 22	2026/13
SCI DE OLIVEIRA WOIRGNY	DCP Sonia Yoann	413 Chemin de Bazimpré	Bâti	AB 276	2026/14
COURCOUX PIERREL TALEB PERREAU	Denis Lauriane Audrey David	1 082 Rue d'Arches	Bâti	AE 362	2026/15

Le Conseil Municipal, après en avoir en délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Jean-Louis THOMAS, Elodie AIME, Jean-Pierre MARCHAL, Edith GREMILLET, Denis HENRY, Evelyne TAVELLA, Jean-François BLUNTZER, Claudine BOULAY, Edwige DELEPEE, Yves DIDIER, Tom FAUNY, Claude GABRION, Véronique HOCQUAUX, Elise KOHLER, Pierre PELLEGRINI, Christophe PIERREL, Cindy SIBILLE, Brigitte VANTALON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

2026.060 - Admission en non valeur

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comptable public a épuisé toutes les voies de recouvrement de titres. Il a transmis une liste à la collectivité indiquant les sommes dues.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **ADMET** en non-valeur le montant de 433.54 €,
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits à l'article 6541 du budget Principal 2026.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Jean-Louis THOMAS, Elodie AIME, Jean-Pierre MARCHAL, Edith GREMILLET, Denis HENRY, Evelyne TAVELLA, Jean-François BLUNTZER, Claudine BOULAY, Edwige DELEPEE, Yves DIDIER, Tom FAUNY, Claude GABRION, Véronique HOCQUAUX, Elise KOHLER, Pierre PELLEGRINI, Christophe PIERREL, Cindy SIBILLE, Brigitte VANTALON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

2026.061 - Validation du fournisseur pour la restauration scolaire 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle que la restauration scolaire est assurée par le CCAS de Cheniménil jusqu'au 3 juillet 2026 en liaison chaude. Cependant, la hausse du prix du repas par le prestataire actuel ainsi que le manque de concurrence en terme de livraison de repas en liaison chaude a demandé à la commune de réfléchir à un autre mode de restauration scolaire. La réflexion s'est portée sur la liaison froide.

Monsieur le Maire présente les offres faites par les fournisseurs API, l'Alsacienne et Estrédia.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'offre de la société l'Alsacienne pour l'année scolaire 2026/2027

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Jean-Louis THOMAS, Elodie AIME, Jean-Pierre MARCHAL, Edith GREMILLET, Denis HENRY, Evelyne TAVELLA, Jean-François BLUNTZER, Claudine BOULAY, Edwige DELEPEE, Yves DIDIER, Tom FAUNY, Claude GABRION, Véronique HOCQUAUX, Elise KOHLER, Pierre PELLEGRINI, Christophe PIERREL, Cindy SIBILLE, Brigitte VANTALON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

2026.062 - Tarifs pour la restauration scolaire 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal du changement de fournisseur de repas pour la restauration scolaire. Il informe que le coût du repas est moins onéreux que précédemment mais le coût des fluides et du personnel reste les mêmes. Toutes dépenses comprises, un repas revient à 8.39 euros au lieu de 10.82 euros.

Une augmentation permettant d'arrondir les tarifs ayant été approuvée au 1er août 2026, Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs comme suit :

	Cantine		
	Tarif QF < 600	Tarif QF entre 600 et 1000	Tarif QF > 1000
	Forfait midi : repas + garderie		
Elèves Pouxoux ET Jarménil	4,40 €	5,20 €	5,40 €
Elèves bextérieurs	8.75 €	9.55 €	9.75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs municipaux ci-dessus pour l'année scolaire 2026/2027
- **PRECISE** qu'en cas de commande hors délai, c'est-à-dire après le jeudi à 9h de la semaine précédente, le tarif du forfait midi (repas + garderie) sera majoré de 20%.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Jean-Louis THOMAS, Elodie AIME, Jean-Pierre MARCHAL, Edith GREMILLET, Denis HENRY, Evelyne TAVELLA, Jean-François BLUNTZER, Claudine BOULAY, Edwige DELEPEE, Yves DIDIER, Tom FAUNY, Claude GABRION, Véronique HOCQUAUX, Elise KOHLER, Pierre PELLEGRINI, Christophe PIERREL, Cindy SIBILLE, Brigitte VANTALON
Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

2026.063 - Subventions aux associations pour l'année 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Madame TAVELLA Evelyne, 5ème adjointe en charge des Finances et des Ressources Humaines.

Elle présente les propositions de subventions aux associations pour l'année 2026 et précise que ces propositions ont été étudiées avec les membres des commissions Associations et Finances le 17 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 POUR et 2 ABSTENTIONS,

- **ALLOUE** aux associations les subventions suivantes au titre de l'année 2026.

Types d'associations	Associations	Montants accordés
Santé / Social	ADAVIE	0 €
	ADAPEI	100 €
	ADEMAT H	20 €
	ADMR	2 000 €
	Amicale de la Maison de Retraite d'Eloyes	0 €
	Bibliothèque du CH de Remiremont	50 €
	Club des Edelweiss	800 €

	Cil' Léonie	200 €
	Club ESF des Petites Mains	300 €
	Comité des Œuvres Sociales	5 000 €
	Secours Populaire	100 €
	Amicale des Donneurs de Sang	300 €
Sports	Les Godillots Baladeurs	500 €
	La Voix du Calme Qi Gong	50 €
	Sports Réunis Pouxoux-Jarménil	4 000 €
	Société de Chasse	250 €
	Société de Pêche	350 €
Patriotique	Association du Cimetière américain de Dinozé	10 €
	Association pour la Rénovation du Fort d'Arches	1 000 €
	Association du Maquis du Haut du Bois	100 €
	Union Nationale des Combattants	250 €
Sécurité	Amicale des Sapeurs Pompiers d'Eloyes	200 €
Éducatif	Club des Chiffres et des Lettres	100 €
	Association sportive du Collège René Cassin	100 €
	FSE Collège René Cassin 3 € x 46 élèves	138 €
	La Team Family Pouxoux-Jarménil	250 €
Animation	Comité des Fêtes de Pouxoux	1 800 €
Musique	Batterie-Fanfare de Pouxoux-Jarménil	650 €
	Chorale de L'oiseau Lyre	500 €

Résultats de vote : Adopté

Pour : 16 voix Jean-Louis THOMAS, Elodie AIME, Jean-Pierre MARCHAL, Edith GREMILLET, Denis HENRY, Evelyne TAVELLA, Jean-François BLUNTZER, Claudine BOULAY, Edwige DELEPEE, Yves DIDIER, Tom FAUNY, Claude GABRION, Véronique HOCQUAUX, Elise KOHLER, Pierre PELLEGRINI, Brigitte VANTALON

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix Christophe PIERREL, Cindy SIBILLE

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

2026.064 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création à compter du 1er septembre 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les grades d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 inclus.

Il devra justifier d'une expérience significative auprès des enfants dans un cadre scolaire et être titulaire du CAP Petite Enfance ou d'un équivalent. *

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Jean-Louis THOMAS, Elodie AIME, Jean-Pierre MARCHAL, Edith GREMILLET, Denis HENRY, Evelyne TAVELLA, Jean-François BLUNTZER, Claudine BOULAY, Edwige DELEPEE, Yves DIDIER, Tom FAUNY, Claude GABRION, Véronique HOCQUAUX, Elise KOHLER, Pierre PELLEGRINI, Christophe PIERREL, Cindy SIBILLE, Brigitte VANTALON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

2026.065 - Avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe

Monsieur le Maire informe que l'agent, occupant le poste d'Assistante des Services, est éligible à un avancement de grade depuis le 10 avril 2026 en tant qu'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.

Vu la délibération du 08 juin 2023 fixant les ratios d'avancement de ce grade à 100%,
Considérant que l'agent a répondu favorablement aux attentes de la collectivité et du poste,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à compter du 10 juillet 2026,
- **DECIDE** la création d'un poste à 35H00 hebdomadaire sur ce même grade,
- **VALIDE** l'actualisation du tableau des effectifs en conséquence.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Jean-Louis THOMAS, Elodie AIME, Jean-Pierre MARCHAL, Edith GREMILLET, Denis HENRY, Evelyne TAVELLA, Jean-François BLUNTZER, Claudine BOULAY, Edwige DELEPEE, Yves DIDIER, Tom FAUNY, Claude GABRION, Véronique HOCQUAUX, Elise

KOHLER, Pierre PELLEGRINI, Christophe PIERREL, Cindy SIBILLE, Brigitte VANTALON
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 1

2026.066 - Désignation d'un référent déontologue pour la période 2026-2033

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Vu l'article L.1111-14 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R.1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la charte de l'élu local,
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants correspondant :

- Soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Soit un collège, composé de personnes

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.
Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE DE DESIGNER** Madame Elodie DERDAELE, Maîtresse de conférence en droit public à la Faculté de droit, sciences économiques et gestion de Nancy, comme référente déontologue de la commune de POUXEUX jusqu'au 30 juin 2033. Au son terme, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions.

- **D'APPROUVER** le règlement joint à la présente délibération précisant les modalités de saisine, de délivrance du conseil et des moyens matériels afférents à la mission de Madame Elodie DERDAELE.

- **DE PRECISER** que Madame Elodie DERDAELE peut être saisie par tout conseiller municipal et que celle-ci exercera sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

- **DE PRECISER** que Madame Elodie DERDAELE percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 NOR : IOMB2224141A et que les crédits seront ainsi ouverts au budget. Des frais éventuels de transport peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Jean-Louis THOMAS, Elodie AIME, Jean-Pierre MARCHAL, Edith GREMILLET, Denis HENRY, Evelyne TAVELLA, Jean-François BLUNTZER, Claudine BOULAY, Edwige DELEPEE, Yves DIDIER, Tom FAUNY, Claude GABRION, Véronique HOCQUAUX, Elise KOHLER, Pierre PELLEGRINI, Christophe PIERREL, Cindy SIBILLE, Brigitte VANTALON
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 1

2026.067 - Motion de soutien au protocole FIV au CH Emile Durkheim d'Epinal

Vu le principe d'égalité d'accès aux soins garanti à tous les citoyens;

Vu l'importance du maintien d'une offre de santé de proximité sur le territoire vosgien;

Considérant que l'arrêt des activités de Fécondation In Vitro (FIV) à Epinal à compter de juin 2026, implique la délocalisation des ponctions et transferts vers Nancy;

Considérant que le centre PMA de Nancy affiche actuellement un délai moyen d'environ 8 mois, contre 2 mois à Epinal, et que ce report entraînerait un allongement significatif des délais de prise en charge;

Considérant que, dans un parcours de FIV, le facteur temps est déterminant et que tout allongement des délais peut compromettre les chances de réussites;

Considérant que cette décision générerait des contraintes supplémentaires en termes de déplacements, de coûts financiers, d'organisation professionnelle et familiale, ainsi qu'une charge psychologique accrue pour les couples concernés;

Le Conseil municipal de Pouxieux, à l'unanimité,

- **EXPRIME SON OPPOSITION** à l'arrêt des activités de fécondation in vitro (FIV) à Epinal;
- **AFFIRME SON ATTACHEMENT** à une offre de soins de proximité garantissant l'égalité d'accès aux soins sur le territoire;
- **DEMANDE AUX AUTORITES COMPETENTE** de reconsidérer leur décision et d'étudier toutes les solutions permettant le maintien et la pérennisation de l'intégralité des activités de FIV à Epinal;
- **APPORTE SON SOUTIEN** aux couples et femmes concernés par cette décision ainsi qu'au collectif "Touche pas à ma FIV 88".

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Jean-Louis THOMAS, Elodie AIME, Jean-Pierre MARCHAL, Edith GREMILLET, Denis HENRY, Evelyne TAVELLA, Jean-François BLUNTZER, Claudine BOULAY, Edwige DELEPEE, Yves DIDIER, Tom FAUNY, Claude GABRION, Véronique HOCQUAUX, Elise KOHLER, Pierre PELLEGRINI, Christophe PIERREL, Cindy SIBILLE, Brigitte VANTALON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

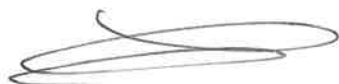
N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

L'ordre du jour ci-dessus étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 00 minutes.

Fait à POUXEUX, le 16/07/2026

Le secrétaire de séance,
Evelyne TAVELLA



Le Maire,
Jean-Louis THOMAS

